

3ÈME RÉUNION DE NÉGOCIATION : ACTIVITÉ ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Ce 18 octobre, une nouvelle réunion s'est tenue entre la direction et les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO). La première partie de la réunion a été consacrée à l'étude des modalités d'application des mesures d'accompagnement des fins de carrière proposées par la direction lors de la précédente réunion. Ensuite, des mesures concernant l'organisation du temps de travail ont été étudiées, afin de répondre à deux enjeux principaux :

- **Satisfaction des clients : assurer la ponctualité de la livraison des véhicules et des pièces, permettre aux sites de mieux s'ajuster aux variations de l'activité.**
- **Gestion des congés : permettre aux salariés de mieux gérer leurs compteurs temps.**

Durée du temps de travail

Maintien de la référence de 1 603 heures par an.

Assouplissement de la gestion des compteurs temps personnels, et en particulier

- **Augmentation du plafond du Compteur Temps Individuel (CTI) de 10 jours à 15 jours par an à partir de 2017.**
- **Possibilité de monétiser 5 jours par an du CTI.**
- **Élargissement des autres cas de monétisation des compteurs temps.**

Évolution des règles d'organisation du temps de travail

Afin d'assurer la ponctualité de livraison des véhicules et des pièces, la direction a proposé une évolution du dispositif actuel d'aménagement du temps de travail qui repose sur la modulation annuelle.

Concrètement, la direction de chaque site établirait un calendrier prévisionnel d'activité à 3 mois, en définissant les horaires.

- En période d'activité habituelle, la durée hebdomadaire du travail ne serait pas modifiée et les heures réalisées au-delà seraient payées avec une majoration de 25%.

- En période de haute activité, le calendrier fixerait un horaire de travail permettant d'allonger la séance de travail jusqu'à 1h30 par jour ou de travailler un samedi. Les périodes de haute activité seraient plafonnées à 6 mois par an en cumul.

- **Les heures réalisées au-delà de l'horaire défini dans le calendrier seraient payées dès la fin du mois avec une majoration de 25%.**
- **Les heures effectuées dans l'horaire défini seraient comptabilisées en fin d'année et payées avec une majoration de 25% si elles dépassent les 1603 heures.**

- La mise en place de la période de basse activité permettrait de prévenir le recours au chômage partiel tout en maintenant la rémunération.

La prochaine réunion de négociation aura lieu le 25 octobre. Elle s'inscrira dans la continuité des thèmes abordés ce jour.

Pour Plus D'informations:

Alejandra KAUFMAN

Attachée de presse (Ressources humaines, Responsabilité sociale de l'entreprise)

alejandra.kaufman@renault.com

GROUPE RENAULT

SERVICE DE PRESSE

Tel.: +33 (0)1 76 84 63 36

renault.media@renault.com

Sites web: www.media.renault.com - www.group.renault.com

Follow us on Twitter : **@Groupe_Renault**